

TORONTO AND REGION CONSERVATION FOR THE LIVING CITY

Le 13 août 2012

N° de dossier du fichier central : 43786

Monsieur Jason Arsenault (Jason.arsenault@enbridge.com)
a/s de Pipelines Enbridge Inc.
10201, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 3N7

Objet : Permis n° C-120642/PIPELINES ENBRIDGE INC.

Demande de permis en vertu du Règlement de l'Ontario 166/06, par Pipelines Enbridge Inc. visant l'autorisation de construire, reconstruire, ériger ou placer un bâtiment ou une structure, de niveler une zone, de placer (temporairement ou définitivement), déposer ou retirer tout matériel, provenant du site ou d'ailleurs et de modifier un cours d'eau à l'est de Staines Road, dans la rivière Rouge, de la ville de Toronto (région du Scarborough Community Council), du bassin hydrographique de la rivière Rouge.

Monsieur,

À la réunion n° 6/12 le 10 août 2012, le comité exécutif de l'Office a approuvé votre demande de permis 0186/10/TOR. Nous avons joint une copie du permis C-120642, qui comprend un ensemble des plans et des documents autorisés ayant été approuvés dans le cadre de ce permis. Veuillez vous assurer que les plans approuvés par la municipalité sont conformes aux plans approuvés par ce permis de l'Office de protection de la nature. Ce permis est en vigueur jusqu'au 9 août 2014.

Veuillez noter que si des révisions à la conception de ce projet sont requises à la suite de l'octroi de ce permis, des plans et documents reflétant ces changements doivent être soumis à ce bureau pour un examen et une approbation avant la construction des ouvrages modifiés.

Agent de liaison du TRCA

- Pour plus de renseignements concernant les révisions et les questions techniques ou administratives connexes, veuillez communiquer avec Renée Afoom-Boateng, planificatrice II, poste 5714.
- Pour les inspections du site, veuillez communiquer avec Pat Doody, agent de l'autorité, poste 5294.

Veuillez agréer, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Renee Afoom-Boateng
Planificatrice II, Planification des évaluations environnementales
Planification et aménagement
Poste 5714

RAB/Ag

p. j.

- c. c. Copie de l'expert-conseil, Sheldon Smith, Stantec Consulting Ltd (comprenant les plans)
(Sheldon.Smith @ stantec.com)
Copie de l'entrepreneur, a/s de Jason Arsenault, Pipelines Enbridge Inc. (comprenant les plans)
Copie du directeur des contrats, a/s de Jason Arsenault, Pipelines Enbridge Inc. (comprenant les plans)

TORONTO AND REGION CONSERVATION FOR THE LIVING CITY

N° DE PERMIS : C-120642

N° DE RÉUNION DE DIRECTION : 6/12

DATE : 10 août 2012

N° DE DEMANDE : 0186/10/TOR

N° de dossier du fichier central : 43786

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 166/06, LE PERMIS EST ACCORDÉ À :

TITULAIRE

Pipelines Enbridge Inc.
10201, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 3N7

L'OBJECTIF EST DE corriger un pipeline mis à nu en construisant un mur-caisson vivant le long des rives de la rivière Rouge, au-dessus du pipeline existant d'Enbridge. Le projet prévoit également le nivellement et la stabilisation du site afin de maintenir les conditions hydrauliques de la rivière. Le personnel du TRCA préparera une lettre d'accompagnement au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO).

SUR UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À Hydro One Network **SITUÉ À** l'est de Staines Road, dans la rivière Rouge, de la ville de Toronto (région du Scarborough Community Council), du bassin hydrographique de la rivière Rouge.

POUR LA PÉRIODE DU 10 août 2012 **AU** 9 août 2014

ET DOIT SE CONFORMER AVEC LES DOCUMENTS ET PLANS ESTAMPILLÉS APPROUVÉS SUIVANTS :

- Pipelines Enbridge Inc. – Lettre de réponse aux commentaires 2 et 3 du TRCA (Lettre du TRCA du 29 février 2012) : Engagement à surveiller les travaux et à remettre en état le site une fois que le pipeline arrivera en fin de vie; datée du 29 juin 2012; signé par Jason Arsenault; reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Lettre de Stantec Consulting Limited datée du 6 juillet 2012, au nom de Pipelines Enbridge Inc. – Lettre de réponse à la lettre de commentaires du TRCA (29 février 2012); signée par Sheldon Smith, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012
- Pipelines Enbridge Inc. – Lettre d'engagement à fournir une compensation pour les pertes de récoltes proposées; datée du 10 juillet 2012, signée par John Blakely, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- TransNorthern Pipelines Inc. – Autorisation du propriétaire du terrain fourni à Pipelines Enbridge Inc. pour permettre la construction – « Permis de construction/de franchissement » – Formulaire 270E/98; permis n° 12090; signée par Satish Kumar Korpai, coordinateur des franchissements et installations de TransNorthern, datée du 21 juin 2012, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Courriel de Mary Spanor concernant l'accès par la Staines Road à travers le corridor hydroélectrique – le courriel contient l'autorisation du personnel du service des eaux de la ville de Toronto pour la voie d'accès latérale à l'ouest à travers les terres de la ville de Toronto, datée du 10 juillet 2012; reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- « Licence de terrain pour l'utilisation et l'accès temporaire » – entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre de l'Infrastructure, et Pipelines Enbridge Inc.; datée du 30 juin 2011 par Patrick Grace, Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier, directeur général, terrains le long du corridor et signée par John Blakely d'Enbridge; reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;

STIPULATIONS

Le non-respect de ce permis peut entraîner de nouvelles mesures par l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA), en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature.

Ce permis, ou un exemplaire de celui-ci doit être affiché sur le site et disponible pour inspection.

L'agent de l'autorité de l'Office, comme stipulé dans la lettre d'autorisation, doit être contacté peu de temps avant le début des travaux.

Le titulaire est responsable de l'exactitude de toutes les informations et des détails techniques.

Le titulaire est responsable de s'assurer que les travaux sont effectués en conformité avec les dessins et les plans approuvés.

Le titulaire est responsable de l'installation adéquate et de l'entretien des contrôles des sédiments selon les spécifications ou mieux.

Ce permis n'exclut pas ni n'implique toutes les approbations requises par d'autres lois et règlements en vigueur, y compris les consentements des propriétaires fonciers.

Tous les travaux dans un cours d'eau doivent être effectués dans la fenêtre de la pêche comme prescrit par les lois provinciales ou fédérales.

Ce permis est délivré au titulaire et n'est pas transférable, c.-à-d. qu'il ne se transfère pas avec le titre de la propriété lors d'une vente ou toute autre forme de disposition de la propriété.

RÉVISIONS

Toute révision ou modification au travail ou aux travaux approuvés nécessiteront d'autres approbations du TRCA avant d'être amorcés.

RÉATTIBUTION

Règlement de l'Ontario 158

Le règlement de l'Ontario 158 a été révoqué avec l'approbation du règlement de l'Ontario 166/06. Toute demande de prolongation d'un permis en vertu du règlement de l'Ontario 158, accordée après le 8 mai 2006, sera examinée en vertu du règlement de l'Ontario 166/06. Une réattribution de permis prolongeant l'approbation d'un permis pour une période de deux ans sera accordée avant que les travaux ne soient considérés comme de nouveaux travaux. Ces demandes seront évaluées conformément à toute nouvelle information sur les risques techniques actualisés. Des prolongations ne seront pas requises pour les travaux qui ne sont pas situés dans une zone réglementée en vertu de la nouvelle réglementation.

Règlement de l'Ontario 166/06

Il n'y a aucune prolongation pour les permis délivrés en vertu du règlement de l'Ontario 166/06. À titre exceptionnel, et sur avis de 60 jours avant l'expiration d'un permis sous le règlement de l'Ontario 166/06, les demandeurs peuvent demander une réattribution d'un nouveau permis pour les travaux originaux approuvés, avant que les travaux ne soient considérés comme nouveaux. Ces demandes seront évaluées conformément à toute nouvelle information sur les risques techniques actualisés et les politiques actuellement en place. Il n'y a aucune garantie d'approbation automatique.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les renseignements contenus dans ce formulaire et tous les plans et documents d'accompagnement sont recueillis en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature et des règlements connexes aux fins de traitement des permis. Ces renseignements sont considérés comme privés et confidentiels jusqu'au moment où ils sont présentés au comité de direction du TRCA, après quoi ils sont considérés comme des renseignements publics. Pour plus d'informations sur la collecte des renseignements mentionnés ci-dessus, veuillez communiquer avec le directeur de la planification et de l'aménagement au 416 661-6600.

NOTE :

Le TRCA ne sera pas responsable des pertes, des coûts ou des dommages résultant de l'emplacement, la conception ou de la construction ou de l'impossibilité de construire les travaux énoncés dans les documents estampillés approuvés.

TORONTO AND REGION CONSERVATION FOR THE LIVING CITY

- Courriel de Jeremy Lauzon (Stantec Consulting Limited), concernant la proposition de compensation des coûts de plantation de Pipelines Enbridge Inc. – Révisé; reçu de Maria Papoulias du parc de la Rouge; daté du 24 mai 2012 à Enbridge confirmant le montant de la compensation et la composition; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Carte aérienne montrant la voie d'accès – préparée par Stantec; montrant l'accès par les terrains du TRCA au corridor hydroélectrique pour les travaux du côté est; révisée le 7 août 2012; reçue par le TRCA le 7 août 2012;
- Dessin n° 101; Plan général d'accès aux aires de construction et de stockage; feuille 1 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 201; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 1 Réalignement de la rive est ; feuille 2 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 202; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 3 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 203; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 4 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 204; Profils, notes et détails – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 5 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 205; Notes et détails; feuille 6 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° T1 – Plan de protection des arbres; feuille 1 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011;
- Dessin n° T2 – Plan de compensation des arbres; feuille 2 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011;
- Dessin n° T3 – Plan de compensation des arbres; feuille 3 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011;

Autorisé par : _____

Agent de l'autorité

STIPULATIONS

Le non-respect de ce permis peut entraîner de nouvelles mesures par l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA), en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature.

Ce permis, ou un exemplaire de celui-ci doit être affiché sur le site et disponible pour inspection.

L'agent de l'autorité de l'Office, comme stipulé dans la lettre d'autorisation, doit être contacté peu de temps avant le début des travaux.

Le titulaire est responsable de l'exactitude de toutes les informations et des détails techniques.

Le titulaire est responsable de s'assurer que les travaux sont effectués en conformité avec les dessins et les plans approuvés.

Le titulaire est responsable de l'installation adéquate et de l'entretien des contrôles des sédiments selon les spécifications ou mieux.

Ce permis n'exclut pas ni n'implique toutes les approbations requises par d'autres lois et règlements en vigueur, y compris les consentements des propriétaires fonciers.

Tous les travaux dans un cours d'eau doivent être effectués dans la fenêtre de la pêche comme prescrit par les lois provinciales ou fédérales.

Ce permis est délivré au titulaire et n'est pas transférable, c.-à-d. qu'il ne se transfère pas avec le titre de la propriété lors d'une vente ou toute autre forme de disposition de la propriété.

RÉVISIONS

Toute révision ou modification au travail ou aux travaux approuvés nécessiteront d'autres approbations du TRCA avant d'être amorcés.

RÉATTIBUTION

Règlement de l'Ontario 158

Le règlement de l'Ontario 158 a été révoqué avec l'approbation du règlement de l'Ontario 166/06. Toute demande de prolongation d'un permis en vertu du règlement de l'Ontario 158, accordée après le 8 mai 2006, sera examinée en vertu du règlement de l'Ontario 166/06. Une réattribution de permis prolongeant l'approbation d'un permis pour une période de deux ans sera accordée avant que les travaux ne soient considérés comme de nouveaux travaux. Ces demandes seront évaluées conformément à toute nouvelle information sur les risques techniques actualisés. Des prolongations ne seront pas requises pour les travaux qui ne sont pas situés dans une zone réglementée en vertu de la nouvelle réglementation.

Règlement de l'Ontario 166/06

Il n'y a aucune prolongation pour les permis délivrés en vertu du règlement de l'Ontario 166/06. À titre exceptionnel, et sur avis de 60 jours avant l'expiration d'un permis sous le règlement de l'Ontario 166/06, les demandeurs peuvent demander une réattribution d'un nouveau permis pour les travaux originaux approuvés, avant que les travaux ne soient considérés comme nouveaux. Ces demandes seront évaluées conformément à toute nouvelle information sur les risques techniques actualisés et les politiques actuellement en place. Il n'y a aucune garantie d'approbation automatique.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les renseignements contenus dans ce formulaire et tous les plans et documents d'accompagnement sont recueillis en vertu de la Loi sur les offices de protection de la nature et des règlements connexes aux fins de traitement des permis. Ces renseignements sont considérés comme privés et confidentiels jusqu'au moment où ils sont présentés au comité de direction du TRCA, après quoi ils sont considérés comme des renseignements publics. Pour plus d'informations sur la collecte des renseignements mentionnés ci-dessus, veuillez communiquer avec le directeur de la planification et de l'aménagement au 416 661-6600.

NOTE :

Le TRCA ne sera pas responsable des pertes, des coûts ou des dommages résultant de l'emplacement, la conception ou de la construction ou de l'impossibilité de construire les travaux énoncés dans les documents estampillés approuvés.

TORONTO AND REGION CONSERVATION FOR THE LIVING CITY

Le 13 août 2012

N° de dossier du fichier central : 43786

Monsieur Jason Arsenault)
a/s de Pipelines Enbridge Inc.
10201 Jasper Avenue
Edmonton (Alberta) T5J 3N7

Objet : LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT AU NOM DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA
Ouvrages ou travaux proposés qui sont susceptibles d'éviter les effets négatifs sur l'habitat du poisson
N° de permis C-120642/PIPELINES ENBRIDGE INC. Demande de permis en vertu du règlement de
l'Ontario 166/06, par Pipelines Enbridge Inc. visant l'autorisation d'entreprendre des travaux de
correction le long de la rivière Rouge, Staines Road, dans la rivière Rouge, de la ville de Toronto
(région du Scarborough Community Council), du bassin hydrographique de la rivière Rouge.

Monsieur,

L'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) a reçu, le 12 février 2010, votre proposition concernant la nécessité de corriger un pipeline mis à nu le long des rives de la rivière Rouge, sur le pipeline existant d'Enbridge. Pour accélérer la correspondance ou les enquêtes futures, s'il vous plaît mentionner le numéro de dossier du fichier central 43786 lorsque vous communiquez avec le personnel du TRCA.

Nous croyions comprendre que votre proposition consiste à

corriger un pipeline mis à nu en construisant un mur-caisson vivant le long des rives de la rivière Rouge, au-dessus du pipeline existant d'Enbridge,

comme indiqué dans les plans suivants :

- Pipelines Enbridge Inc. – Lettre de réponse aux commentaires 2 et 3 du TRCA (Lettre du TRCA du 29 février 2012) : Engagement à surveiller les ouvrages et à restaurer le site une fois que le pipeline atteindra la fin de durée de vie; datée du 29 juin 2012; signé par Jason Arsenault; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Lettre de Stantec Consulting Limited datée du 6 juillet 2012, au nom de Pipelines Enbridge Inc. – Lettre de réponse à la lettre de commentaires du TRCA (29 février 2012) ; signée par Sheldon Smith, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012
- Pipelines Enbridge Inc. – Lettre d'engagement à fournir une compensation pour les pertes de récoltes proposées; datée du 10 juillet 2012, signée par John Blakely, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- TransNorthern Pipelines Inc. – Autorisation du propriétaire du terrain fourni à Pipelines Enbridge Inc. pour permettre la construction – « Permis de construction ou de franchissement » – Formulaire 270E/98 permis n° 12090; signée par Satish Kumar Korpai, coordinateur des franchissements et des installations de TransNorthern, datée du 21 juin 2012, reçue par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Courriel de Mary Spanor concernant l'accès à Staines Road par les terrains du corridor hydroélectrique – le courriel contient l'autorisation d'accès du personnel du service des eaux de la ville de Toronto visant la voie d'accès latérale à l'ouest par les terres de la ville de Toronto, daté du 10 juillet 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012 ;
- « Licence de terrain pour utilisation et accès temporaire » – entre Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre de l'Infrastructure et Pipelines Enbridge Inc.; datée du 30 juin 2011 par Patrick Grace, Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier, directeur général, terrains le long du corridor et signée par John Blakely d'Enbridge; reçus par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Courriel de Jeremy Lauzon (Stantec Consulting Limited), concernant la proposition de compensation des coûts de plantation de Pipelines Enbridge Inc. – Révisé; reçu de Maria Papoulias du parc de la Rouge; daté du 24 mai 2012 à Enbridge confirmant le montant de la compensation et la composition.

- Carte aérienne montrant la voie d'accès – préparée par Stantec; montrant l'accès par les terrains du TRCA au corridor hydroélectrique pour les travaux du côté est; révisée le 7 août 2012; reçue par le TRCA le 7 août 2012;
- Dessin n° 101; Plan général d'accès aux aires de construction et de stockage; feuille 1 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 201; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 1 Réalignement de la rive est ; feuille 2 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 202; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 3 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 203; Plan d'échelonnement des travaux – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 4 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 204; Profils, notes et détails – Étape 2 Réalignement de la rive ouest et mur-caisson; feuille 5 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° 205; Notes et détails; feuille 6 de 6; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; révisé le 28 juin 2012; reçu par le TRCA le 12 juillet 2012;
- Dessin n° T1 – Plan de protection des arbres; feuille 1 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011;
- Dessin n° T2 – Plan de compensation des arbres; feuille 2 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011;
- Dessin n° T3 – Plan de compensation des arbres; feuille 3 de 3; préparé par Stantec pour Pipelines Enbridge Inc.; daté du 12 décembre 2011; reçu par le TRCA le 16 décembre 2011.

Comme il est indiqué dans son entente de niveau III sur l'habitat du poisson avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO), le TRCA est chargé d'évaluer l'incidence des travaux proposés sur l'habitat du poisson dans sa juridiction. Le TRCA est d'avis que la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson n'est pas susceptible de se produire si vous mettez en œuvre vos plans tels qu'ils sont proposés. Une autorisation selon le paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches n'est pas nécessaire. Toutefois, le défaut de mettre en œuvre correctement les mesures décrites dans vos plans peut entraîner une infraction au paragraphe 35(1) de la Loi sur les pêches, qui stipule :

« Il est interdit d'exploiter un ouvrage ou une entreprise ou d'exercer une activité entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »

Veillez vous assurer que :

- Des mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion sont mises en œuvre avant la phase de construction, et maintenues pendant celle-ci, pour empêcher l'entrée de sédiments dans l'eau.
- Toutes les zones perturbées sont stabilisées à la fin des travaux.
- Un plan de remise en état sera mis en œuvre pour rétablir le chantier à son état d'avant la construction, ou mieux.
- Toutes les activités, y compris les procédures d'entretien, sont contrôlées pour empêcher l'entrée de produits pétroliers, de débris, de gravats, de béton ou d'autres substances nocives dans l'eau. Le ravitaillement en combustible et l'entretien des véhicules sont effectués loin de l'eau.
- Afin de protéger les populations locales de poissons pendant leurs périodes de frai et d'alevinage, aucune activité ne doit être réalisée dans l'eau ou près de l'eau pendant la période du 16 mars au 30 juin.
- Les meilleures technologies disponibles pour la construction de franchissements de cours d'eau doivent être utilisées comme l'indiquent les directives environnementales pour les routes d'accès et les franchissements de cours d'eau du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Veillez noter que cette lettre d'avis ne permet pas le dépôt d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons ni ne vous libère de la responsabilité d'obtenir toute autre approbation fédérale (par exemple, en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables), provinciale ou municipale.

Si ces plans ont changé depuis la soumission, cette lettre d'avis peut ne s'applique plus et vous devez consulter le personnel du TRCA pour déterminer si un examen plus approfondi est nécessaire.

Nous demandons à ce qu'une copie de cette lettre et du permis soit conservée sur le site pendant l'exécution des travaux.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné si vous avez des questions au sujet de ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Renée Afoom-Boateng
Planificatrice II, Planification des évaluations environnementales
Planification et aménagement
Poste 5714

Pièce jointe

c. c. Maria Parish, Superviseure de la planification de l'écologie
Maria Papoulias, Directrice du parc de la Rouge, Patrimoine naturel